



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_115_2025 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage - CCFG / commune de BONNEVILLE - Parking public de la Foulaz et rue des Vorziers

VU la loi n 085-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 2-11 ;
VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;
VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18/11/2024 portant définition de l'intérêt communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie ;

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que la CCFG et la commune de Bonneville souhaitent aménager la rue des Vorziers et un parking sur la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'opération comprend :

- Un parking public de 87 places et d'un PAV ;

- L'accès au parking depuis la rue des Vorziers.

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette opération sont :

- L'aménagement d'un parking et d'un PAV ;
- La sécurisation de l'accès au parking depuis la rue des Vorziers ;

CONSIDÉRANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la commune de Bonneville, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, la commune de Bonneville est désignée pilote et mandataire de celle-ci ;

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la commune de Bonneville et de la CCFG à savoir :

- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des PAV ;
- La commune de Bonneville est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'unicité du projet, la CCFG, et la commune de Bonneville ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet, de confier à la commune de Bonneville :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de création de parking à réaliser et leur financement ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la CCFG et la commune ;

CONSIDÉRANT que la consistance des travaux comprend :

- La création d'un parking de 87 places et d'un PAV ;
- La création de la voirie d'accès depuis la rue des Vorziers ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	CCFG
Etudes préalables et frais de MOE	X	X ¹
Le coût des installations de chantier	X	X ²
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie et du parking		X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales du parking		X
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable	X	
Le coût des travaux liés au génie électrique	X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées	X	
Le coût des travaux d'éclairage public	X	
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X	
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X	
Le coût des travaux de maçonnerie	X	
Le coût des travaux de serrurerie	X	
Le coût de la signalisation de Police		X
Le coût de la signalisation directionnelle	X	

1 : Comprend les frais de maîtrise d'œuvre et de mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, au prorata

2 : 50 % pour la CCFG, 50% pour la commune

X : montant réel

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération (études et travaux) s'élève à 2 633 319,87 €HT soit 3 159 983,84 €TTC. Le montant de participation de la CCFG pour le parking et la voirie est **de 356 511,46 € HT, soit 427 813,75 €TTC ;**

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la répartition financière :

réalisation parking 87 places. PAV et insertion voirie des Vorziers

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville s'engage à assurer le financement de l'opération :

ARTICLE 7 : INSCRIRE les crédits correspondants suite au retour de la convention validée par les 2 collectivités concernées lors de la décision modificative qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.